

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20/07/1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr. Il est aussi soumis au Code de déontologie, décret n°2015 - 1090 du 28/08/2015, consultable également sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en :

☐ vente d'un bien ☐ location d'un bien ☐ gestion d'un bien ☐ recherche d'un bien

☐

Durée du mandat : Comportant une 1^{ère} période irrévocable de :

Modalités de dénonciation :

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR), avec un préavis de :

Honoraires, en cas de pleine réussite de la mission confiée, selon tarif de l'agence :

Modalités de règlement, chèque ou virement.

